

Que dois-je savoir si mon enfant est renvoyé ?

Informations à l'intention des parents/tuteurs

Qu'est-ce qu'un renvoi ?

Un renvoi intervient lorsque le chef d'établissement et le responsable de la Direction pédagogique ordonnent à un élève de quitter l'école et de ne pas revenir. Un renvoi est une affaire grave. Tous les efforts doivent être faits pour soutenir votre enfant avant que la décision de le renvoyer ne soit prise.

Les chefs d'établissements peuvent renvoyer des élèves pour deux raisons :

- Les élèves font preuve de comportements gravement préoccupants et les plans de gestion de leur comportement n'ont pas abouti.
- Les élèves ont 17 ans ou plus et n'ont pas participé aux apprentissages.

Avant de décider du renvoi, les chefs d'établissements réfléchiront à la manière dont l'école a soutenu les apprentissages de votre enfant compte tenu de ses besoins et de ses antécédents.

Avant le renvoi, le chef d'établissement vous contactera pour vous informer qu'il envisage de renvoyer votre enfant. Il rédigera un avis de renvoi potentiel et vous invitera, ainsi que votre enfant, à une réunion pour vous en donner les raisons et discuter de ce qui se passera s'il renvoie votre enfant. Vous pouvez vous faire accompagner d'une [personne de confiance](#) à la réunion. Celle-ci pourra vous offrir, à vous et/ou votre enfant du soutien émotionnel ou pratique.

Après la date de l'avis écrit, vous aurez sept jours d'école pour répondre à l'école en lui indiquant les raisons pour lesquelles votre enfant ne devrait pas être renvoyé. Le chef d'établissement utilisera cette réponse dans le cadre du processus de prise de décision.

Que se passera-t-il si mon enfant est renvoyé ?

Le chef d'établissement et le responsable de la Direction pédagogique décideront ensemble si un élève doit être renvoyé. Dans les 24 heures suivant la décision de renvoi, le chef d'établissement doit en informer l'élève et ses parents ou tuteurs, et en aviser le ministère de l'Éducation de NSW.

Si votre enfant a moins de 17 ans et est renvoyé pour des raisons de comportement, le chef d'établissement doit, dans un délai de 15 jours d'école, trouver une nouvelle école ou un autre environnement pour qu'il poursuive ses études.

Si votre enfant a plus de 17 ans, vous et votre enfant devrez chercher des options qui lui permettent de poursuivre ses apprentissages ou de se mettre à travailler.

Quels renseignements puis-je obtenir auprès de l'école ?

Vous pouvez demander à l'école davantage de renseignements sur ce qui s'est passé et les raisons. L'école doit vous expliquer le raisonnement qui sous-tend toutes décisions, les mesures qui seront prises et ce que vous devez faire si vous avez un problème.

Puis-je faire appel d'un renvoi ?

Oui, si vous estimez que le chef d'établissement et le responsable de la Direction pédagogique ont pris une décision injuste ou n'ont pas suivi les procédures correctes. Consultez les [ressources en matière d'appels](#).

Des informations sur la manière de [représenter les intérêts de votre enfant](#) sont disponibles, ainsi que notre [Charte de la communauté scolaire](#) qui indique comment communiquer avec les écoles.

Comment déposer une réclamation ?

Si vous avez des préoccupations sur le renvoi, les décisions prises ou le soutien fourni, veuillez consulter le site Web sur la manière de [déposer une réclamation](#).

Service d'interprétariat par téléphone

Si vous désirez contacter l'école et avez besoin d'aide en anglais, veuillez appeler le service d'interprétariat par téléphone au 131 450, indiquez la langue dont vous avez besoin et demandez au standardiste de téléphoner à l'école. Celui-ci appellera l'école et demandera à un interprète de venir en ligne pour vous aider au cours de la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.